

MAIRIE

de



THIVERVAL-GRIGNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 7 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept avril à 19h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rémi LUCET.

Étaient présents : MM. Rémi LUCET, Daniel BOSSE, Didier BRILLANT, Bertrand VACHETTE, Laurent MEULENYSER, Jason REGNIER, Michel BUXERAUD et Mmes Nadine GOHARD, Marie GARCIA, Laurence VAUVERT, Catherine LANEN, Liliane BAYANO, Hélène CÔME et Sandrine JOURNÉ

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h30 constatant que le quorum est atteint.

### ORDRE DU JOUR :

Monsieur le maire annonce le retrait du point n°14 de l'ordre du jour.

#### 1. **Compte rendu du Conseil Municipal du 3 février 2017**

Après corrections, le compte rendu du Conseil Municipal du 3 février 2017 est adopté à l'unanimité.

#### 2. **Contrat Rural.**

Il s'agit de délibérer sur un nouveau contrat rural avec le Département et la Région Ile-de-France qui finance le projet à hauteur de 70% du montant H.T des travaux.

L'opération prévue est la réhabilitation de la salle JCT en restaurant scolaire et salle polyvalente pour l'école de Grignon.

Les travaux s'élèvent à 371 905€ H.T, plafonné à 368 700€, la subvention du Département à 110 610 € et celle de la Région à 147 480 €.

La réalisation doit être achevée pour l'arrivée des nouveaux élèves de Folleville, à savoir en septembre 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette délibération.

### **3. Accord de réciprocité gratuite pour les écoliers avec la ville de PLAISIR**

Il s'agit de renouveler l'accord avec la ville de Plaisir en ce qui concerne les scolarisations dérogatoires hors commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette délibération.

### **4. Contrat enfance jeunesse avec la CAFY**

Il s'agit d'autoriser le maire à signer un contrat avec la CAF des Yvelines, concernant le nombre de berceaux réservés par la commune à LPCR.

Actuellement, le nombre de places s'élève à 13 et il est prévu d'augmenter de 3 berceaux à compter de septembre 2018, pour parer l'arrivée de nouveaux enfants du programme de Folleville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette délibération.

### **5. Demande subvention réserve parlementaire M-A DUCHENE**

Madame M-A DUCHENE, Sénateur des Yvelines propose à la commune son soutien financier sur la réserve parlementaire.

Le projet retenu est l'acquisition de tablettes numériques pour l'école maternelle.

Le coût de l'achat s'élève à 1 755€ H. T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette délibération.

### **6. Demande subvention réserve parlementaire C. TASCA**

Madame C. TASCA, Sénatrice des Yvelines propose à la commune son soutien financier sur la réserve parlementaire.

Le projet retenu est l'acquisition de matériels d'entretien des espaces verts alternatifs à l'usage des produits phytosanitaires.

Le coût de l'achat s'élève à 7 620€ H. T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette délibération.

### **7. Indemnités du maire et des adjoints.**

Il s'agit d'actualiser la délibération car l'indice terminal de la fonction publique territoriale qui est utilisé pour indemniser les élus a évolué.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette délibération.

### **8. Attribution de compensation 2017 de la CCCY**

Monsieur le maire explique que la compensation de fiscalité a été calculée initialement à la création de la communauté de communes, mais qu'elle peut évoluer annuellement en fonction du réalisé du budget géré par la communauté de communes pour la ville.

Pour 2017, la compensation s'élève à **680 118,64€**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette délibération.

### **9. Suppression de la régie de recettes diverses**

Monsieur le maire, explique que, suite au départ du régisseur de la régie de recettes, Monsieur le Trésorier Principal de Plaisir a remarqué que la régie de recettes diverses ne fonctionne plus depuis plusieurs années et a demandé sa suppression.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette délibération.

#### **10. Dénomination de rues (Folleville)**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre une délibération pour choisir, par délibération, le nom à donner aux rues du programme de construction de Folleville.

Ainsi, les voiries desservant le programme de construction de Folleville se nommeront comme suit : « rue de Folleville », « allée de l'amitié », « allée du parc », « sente des p'thiGrifous », « allée des vignes ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette délibération.

#### **11. Adhésion au groupement de commandes du SEY pour les bornes de recharge électrique**

Monsieur le maire explique qu'il convient d'adhérer au groupement de commandes du SEY78 pour l'achat de bornes de recharge électrique vu l'acte constitutif du groupement de commandes approuvé par le comité du SEY le 07 mars 2017 ; pour la fourniture, l'installation, la maintenance, la supervision et l'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette délibération.

#### **12. Demande de subvention à la Région Ile de France pour une borne**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre une délibération pour demander une subvention à l'ADEME et la Région Ile-de-France pour l'achat de bornes de recharge électrique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette délibération.

#### **13. Modification n°2 du PLU**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté du Maire en date du 17 novembre 2016, il a été décidé de procéder à une modification du PLU pour adapter certaines dispositions réglementaires concernant les hauteurs dans les zones UJ et AUJ (zone du Pont Caillou), et faciliter l'aménagement de l'usine de traitements de déchets du SIDOMPE.

La commune a donc notifié le projet de modification aux personnes publiques associées et consultées à leur demande, puis a soumis le dossier à une enquête publique du 22 février au 25 mars 2017.

La chambre d'agriculture, la DDT (service de l'économie agricole), la direction régionale des affaires culturelles, et Saint Quentin en Yvelines ont émis par courrier, un avis favorable sans observation.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le dossier dans son rapport remis le 7 avril 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette délibération.

#### **14. Autorisation donné au TP à comptabiliser les écritures de dissolution du SIPTG – POINT SUPPRIMÉ**

#### **15. Convention avec le CIG pour un bilan professionnel**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre une délibération pour l'autoriser à signer une convention avec le CIG relative aux missions de conseil en organisation et ressources humaines, en vue d'établir un bilan professionnel pour un agent de la collectivité.

#### **16. Approbation du compte administratif de l'exercice 2016**

Monsieur le maire présente le compte administratif 2016, arrêté comme suit :

##### Section de fonctionnement :

Dépenses :	1 602 598,96 €
Recettes :	1 532 358,48 €
Excédent reporté 2015 :	178 289,07 €
Résultat 2016 :	108 048,59 €

Section d'investissement :

Dépenses :	1 379 821,82 €
Recettes :	62 445,79 €
excédent d'Investissement 2015	913 036,47 €
Résultat 2016 :	- 404 339,56 €

Monsieur le maire quitte la salle, et, sous la présidence de Madame Marie GARCIA, le Conseil Municipal adopte le compte administratif de l'exercice 2016, à l'unanimité

**17. Approbation du compte de gestion du trésorier Principal pour l'exercice 2016**

Considérant les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du trésorier Principal pour l'exercice 2016, à l'unanimité.

**18. Approbation des 3 taxes locales pour l'exercice 2017**

Monsieur le maire propose le maintien des taux des 3 taxes à hauteur de :

taxe d'habitation :	3,99%
taxe foncière bâti :	2,90%
taxe foncière non bâti :	20,18%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette délibération.

**19. Affectation du résultat**

Monsieur le maire présente l'affectation du résultat comme suit :

Considérant le déficit de fonctionnement d'un montant de 70 240,48 €

Considérant le résultat reporté de 2015 d'un montant de 178 289,07 €

Résultat 2016 : 108 048,59 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette délibération.

**20. Vote du Budget Primitif de l'exercice 2017**

Monsieur le maire explique qu'à ce jour, les dotations de l'Etat ne sont pas encore connues mais que le Budget proposé a encore une nouvelle fois envisagé une baisse.

Pour la commune, c'est une année transitoire

Madame Marie GARCIA présente le budget primitif, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 1 383 046,80 €

Recettes : 1 383 046,80 €

Section d'investissement

Dépenses 4 233 935,80 €

Recettes 4 233 935,80 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette délibération.

**21. Subvention 2017 pour les budgets CCAS et Caisse des écoles**

La dotation de fonctionnement au CCAS s'élève à **8 242,68 €** et celle à la Caisse des écoles à **10 017 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette délibération.

## 22. Subvention 2017 pour les associations

Madame Nadine GOHARD et Monsieur Jason REGNIER présentent les subventions proposées pour les associations, en rappelant qu'une rencontre préalable avec chaque association a été organisée en mairie et une réunion où l'ensemble des élus ont été conviés :

ASCA	150 €
AAM	2 000 €
SAPEUR POMPIERS	150 €
ANCIENS Combattants	850 €
ASPIA	1 000 €
PREVENTION Routière	150 €
SOCIETE HIPPIQUE Grignon	700 €
TECHNI SPORTS 78	3 500 €
ENVIE D'AGIR	2 000 €
VOL à VOILE	15 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette délibération.

## 23. Indemnités 2017 pour les receveurs

Monsieur le maire explique que le comptable public peut percevoir une indemnité en fonction du compte de gestion de l'année précédente.

Cette année, le comptable a changé en cours d'année, il convient donc de proratiser l'indemnité en fonction de la présence effective du comptable.

Il est proposé d'accorder une indemnité à taux plein proratisée, comme suit :

indemnité de : Monsieur BOLNET:

- Commune : Brut 140,52 €
- CCAS : Brut 10,24 €
- C. des E. : Brut 6,30 €

indemnité de : Monsieur PLANCHENAULT:

- Commune : Brut 421,55 €
- CCAS : Brut 30,72 €
- C. des E. : Brut 18,91 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.